



MAIRIE DE LACENAS

◆ PROCÈS VERBAL ◆ CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 15 janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

<u>Présents</u>	: Catherine RABOURDIN, Maire ; Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Sylvain ROSIER, Laurent VILGICQUEL, adjoints ; Paula BIALKA, Xavier BLANCHARD, Maryline COMBIER, Thierry DEMULE, Véronique DUCROS, Benjamin GASQUET, Franck PORRECA, Guy SOBRIER.		
<u>Excusé(s)</u>	: Géraldine COLLIGNON – Pouvoir Véronique DUCROS		
<u>Absent(s)</u>	:		
<u>Membres en exercice</u>	: 14	<u>Présents</u> :	13
<u>Secrétaire de séance</u>	: Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Virginie BERNARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.	<u>Votants</u> :	14

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacenas, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine RABOURDIN, Maire.

Etaient présents :

Catherine RABOURDIN, Maire ; Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Laurent VILGICQUEL, adjoints ; Paula BIALKA, Xavier BLANCHARD, Maryline COMBIER, Thierry DEMULE, Véronique DUCROS, Benjamin GASQUET, Guy SOBRIER.

Etaient excusés :

Géraldine COLLIGNON – Pouvoir Véronique DUCROS
Sylvain ROSIER – Pouvoir Maryline COMBIER
Franck PORRECA – Pouvoir J.F GRIZARD

Secrétaire de séance : Véronique DUCROS

Le Maire expose ce qui suit :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 a été adressé aux conseillers municipaux. Ce compte rendu relate fidèlement les débats et les décisions prises lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.



MAIRIE DE LACENAS

2 - AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : [Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) = 518 068.66 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 129 517.17 €**, soit 25% de 518 068.66 €. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPÉRATION	DÉSIGNATION	COMPTE M57	MONTANT TTC
Opération 22	Immobilisations corporelles (terrains)	212/2151	5 172.80 €
Opération 23	Constructions – Bât. publics	2131/2135	26 000.00 €
Opération 24	Immobilisations corporelles (matériels/mobiliers)	2183/2184/2188	34 000.00 €
Opération 25	Voirie/matériel et outillage	2151/2152/2156/2157	169 255.25 €
Opération 26	Restauration Chapelle st Paul	2151	144 405.84€
Opération 29	Rénovation thermique de l'école	231	97 684.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus, et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2025, soit un montant de 129 517.17 €, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année 2026.



MAIRIE DE LACENAS

3 - MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2014-53 du 31 octobre 2014 fixant un taux majoré de la taxe d'aménagement à 20 % sur les zones 1AU Nord et 2AU Nord ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

CONSIDÉRANT que les zones 1AU Nord et 2AU Nord ont été supprimées et intégrées à la zone Ub lors de l'approbation du PLUiH ;

CONSIDÉRANT que la délibération du 31 octobre 2014 avait pour objet de porter le taux de la taxe d'aménagement de 5 % à 20 % sur les zones 1AU Nord et 2AU Nord afin de permettre le financement des équipements publics nécessaires à la réalisation des lotissements « Le Clos des Vignes 1 et 2 », comprenant notamment la création de voirie et d'un giratoire, le renforcement du réseau électrique, la création de réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées, ainsi que l'extension du réseau de télécommunications ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des équipements publics précités a été réalisé ;

CONSIDÉRANT que, lors de l'approbation du PLUiH en date du 24 septembre 2025, les zones 1AU et 2AU ont été supprimées et remplacées par une zone Ub ;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un taux majoré de la taxe d'aménagement sur les secteurs concernés n'a plus, dès lors, de justification ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, en conséquence d'abroger la délibération n° 2014-53 du 31 octobre 2014 et de fixer un taux unique de la taxe d'aménagement applicable à l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Article 1** La délibération n° 2014-53 du 31 octobre 2014 est annulée et remplacée par la présente délibération.
- **Article 2** Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.
- **Article 3** La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, reconductible de plein droit pour l'année suivante, en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours.
- **Article 4** La présente délibération sera transmise aux services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption, conformément aux dispositions de l'article L.331 du Code de l'urbanisme.



MAIRIE DE LACENAS

4 - APPROBATION DU PROJET DE CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊTS (AMI) DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les orientations nationales et territoriales en matière de transition et de rénovation énergétiques des bâtiments publics ;

CONSIDERANT qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics est ouvert et susceptible de soutenir le projet communal ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de solliciter des aides financières afin d'accompagner ce projet ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à la rénovation énergétique des bâtiment publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif au projet de rénovation énergétique de l'école communale de Lacenas, et à signer tout document nécessaire à cette démarche.

QUESTIONS DIVERSES

DIA : une déclaration a été présentée lors de ce Conseil Municipal et n'a pas fait l'objet du droit de préemption de la Mairie.

DATES IMPORTANTES A VENIR :

- Commission finances préparation budget : 28 janvier, 18 février et 25 février.
- 2 mars 2026 : Prochain Conseil Municipal (vote du Budget)

Levée de la séance : 19H30

Secrétaire de séance
Virginie BERNARD

Le Maire
Catherine RABOURDIN



MAIRIE DE LACENAS

Procès-verbal publié sur le site de la mairie <https://mairie-lacenas.fr> le

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/01/2026

NUMÉRO	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
2026-001	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025	APPROUVÉ
2025-002	AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	APPROUVÉ
2025-003	MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT	APPROUVÉ
2025-004	APPROBATION DU PROJET DE CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊTS (AMI) DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION	APPROUVÉ

Catherine RABOURDIN

Maire